

République Française

Département du Pas de Calais

- :- :-

Arrondissement de Béthune

- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIERE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

Aménagement des espaces publics du centre-ville de BRUAY-LA-BUISSIERE-

Lot N°1 : Terrassement, Voirie, Génie-civil des réseaux

Avenant 18

Lot N°2 : Mise en œuvre de l'éclairage et effacement des réseaux aériens

Avenant 8

Lot N°3 : Espaces verts-Mobilier-Aires de jeux

Avenant 8

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2026-066

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant le marché d'Aménagement des espaces publics du centre-ville,

- Lot N°1 : Terrassement, Voirie, Génie-civil des réseaux attribué à EUROVIA Pas-de-Calais 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE, mandataire ; en co-traitance avec la société Voirie et Pavages du Nord,
- Lot N°2 : Mise en œuvre de l'éclairage et effacement des réseaux aériens attribué à la société Eiffage Energie Systèmes Infra-Nord 3 route d'Estaires 59480 LA BASSEE,
- Lot N°3 : Espaces verts, Mobilier, et Aires de jeux, attribué à FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, 37 rue de la Perelle 62620 RUITZ, mandataire ; en co-traitance avec la société BONNET Paysage.

Considérant que pour le Lot N°1, l'avenant 18 a pour effet de supprimer les opérations C1.1 Nouvelle rue Doyelle (Secteur 1) et C1.2 Prolongement de la rue Doyelle (Secteur 2), cela représente une moins-value de -194 021,90 € HT ayant pour conséquence une diminution du montant du marché initial de -3,12%, soit +8,51% après cumul des avenants.

Considérant que pour le Lot N°2, l'avenant 8 a pour effet de supprimer les opérations C1.1 Nouvelle rue Doyelle (Secteur 1) et C1.2 Prolongement de la rue Doyelle (Secteur 2), cela représente une moins-value de -10 087,00 € HT ayant pour conséquence une diminution du montant du marché initial de -2,20%, soit +54.47% après cumul des avenants.

Considérant que pour le Lot N°3, l'avenant 8 a pour effet de supprimer les opérations C1.1 Nouvelle rue Doyelle (Secteur 1) et C1.2 Prolongement de la rue Doyelle (Secteur 2), cela représente une moins-value de -121 622,32 € HT ayant pour conséquence une diminution du montant du marché initial de -7,16%, soit -11,59% après cumul des avenants.

D E C I D E:

Article 1: de signer l'avenant n°18 au lot n°1 avec la Société EUROVIA Pas-de-Calais 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE pour un montant moins-value de -194 021,90 € HT, l'avenant n°8 au lot n°2 avec la Société Eiffage Energie Systèmes Infra-Nord 3 route d'Estaires 59480 LA BASSEE pour un montant moins-value de -10 087,00 € HT et l'avenant n°8 au lot n°3 avec FLANDRES ARTOIS PAYSAGE, 37 rue de la Perelle 62620 RUITZ pour un montant moins-value de -121 622,32 € HT.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerécourse citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifiée conforme,

Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUSSIÈRE
5 févr. 2026

